



<p><i>Bulletin officiel des douanes</i></p> <p>Reglementation de politique commerciale</p>	<p><i>BOD n°6147</i> du 23 décembre 1996 texte n° 96-284 nature du texte : DA du 12 décembre 1996 classement : F. 209 RP : bureau : E/4 nombre de pages : diffusion : NOR : BUD D 96 00396 S mots-clés :</p>
<p>Date d'entrée en vigueur du texte : 1er juillet 1998</p> <p>Date de caducité du texte :</p> <p>Références : BOD n°6083 du 29.04.96 - Texte n° 96-101</p> <p>Texte modifié :</p>	

Le texte cité en référence a présenté les nouveaux règlements de politique commerciale.

Une nouvelle décision vient d'être publiée par la Commission des communautés européennes qui complète les règlements déjà publiés :

- Décision n° 2277/96/CECA de la Commission du 28 novembre 1996 (*JOCE* n° L308 du 29 novembre 1996) relative à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Cette décision a été prise en conformité avec les obligations internationales existantes, notamment celles qui découlent de l'article VI de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994.

L'accord antidumping de 1994 a été mis en oeuvre dans la Communauté européenne par le règlement CE n° [384/96](#) du Conseil. La Communauté européenne du charbon et de l'acier devait également appliquer les principes et les définitions contenus dans le règlement CE n° [384/96](#) afin d'assurer l'homogénéité de la législation des Communautés européennes dans le cadre du commerce extérieur.

La publication de la décision n° 2277/96/CECA de la Commission répond à ce besoin.

Cette décision s'applique aux produits relevant du traité "CECA".

Elle figure en annexe au présent texte et remplace, à compter du 1er décembre 1996, la décision n° 2424/88/CECA (*JOCE* n° L 209 du 2 août 1988).

Les dispositions de la décision n° 2277/96/CECA sont similaires à celles du règlement CE n° [384/96](#) et sont applicables dans les mêmes conditions.